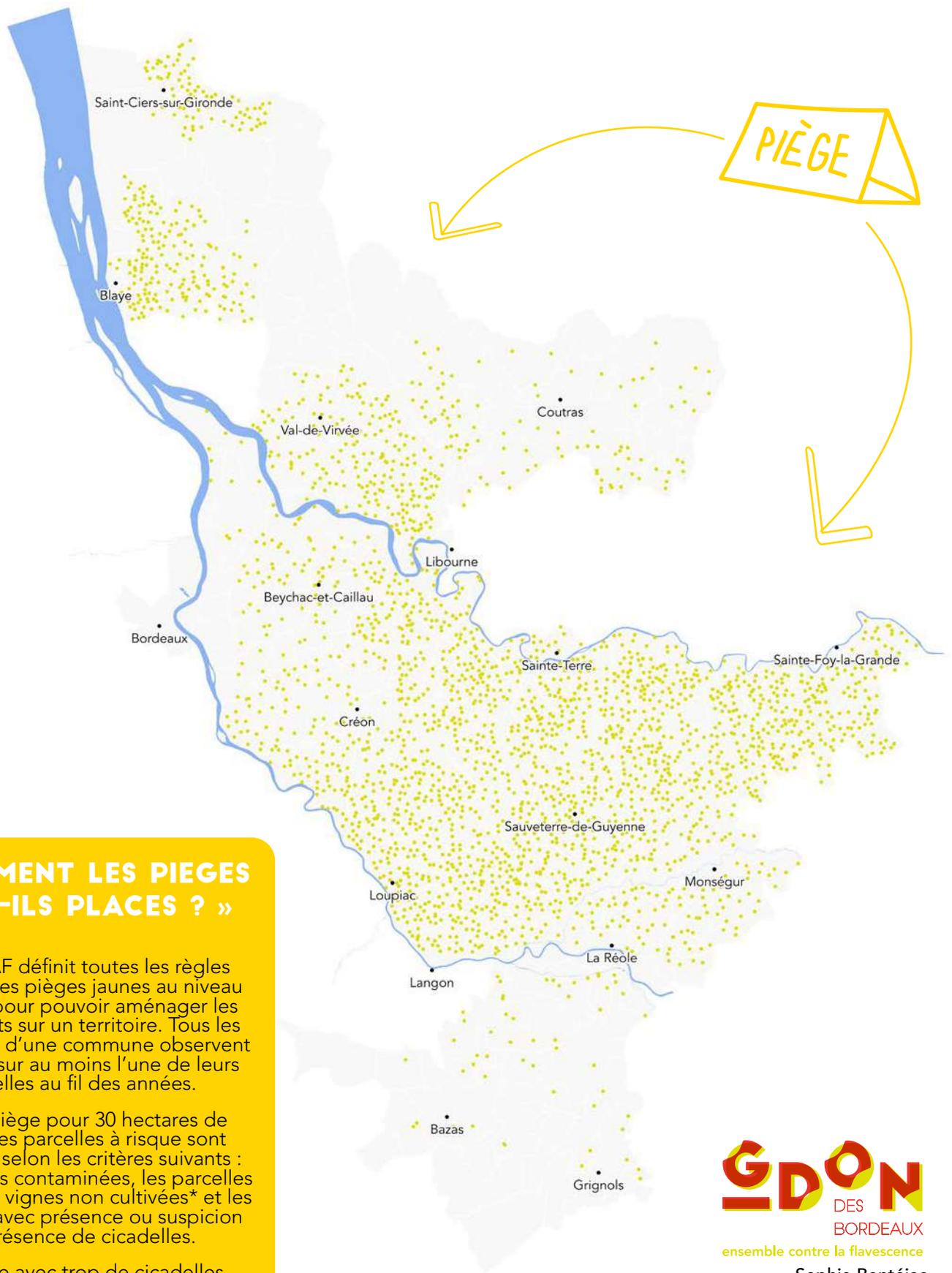


POSITIONNEMENT DES 2 537 PIÈGES EN 2024



« COMMENT LES PIÈGES SONT-ILS PLACÉS ? »

La DRAAF définit toutes les règles de pose des pièges jaunes au niveau régional pour pouvoir aménager les traitements sur un territoire. Tous les exploitants d'une commune observent un piège sur au moins l'une de leurs parcelles au fil des années.

Avec 1 piège pour 30 hectares de vignes, les parcelles à risque sont priorisées selon les critères suivants : les parcelles contaminées, les parcelles proches de vignes non cultivées* et les parcelles avec présence ou suspicion de présence de cicadelles.

Un piège avec trop de cicadelles entraîne un traitement sur toutes les sections cadastrales à moins de 500 mètres.

*Une vigne non cultivée étant par définition non traitée, il n'y a pas à prouver ce fait mais elle génère un risque, à mesurer, pour les vignes aux alentours.

G DON
DES
BORDEAUX

ensemble contre la flavescence

Sophie Bentéjac

Directrice

Charlotte Labit

Responsable Technique
et Géomatique

1, route de Pasquina
33750 Beychac et Caillau
05 56 85 96 02

gdon@gdon-bordeaux.fr
www.gdon-bordeaux.fr

Financiers :

